

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DGRI 35 Subvention et convention avec la Maison des Journalistes (15e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison des Journalistes.

Sur le rapport présenté par Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1: Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association la Maison des Journalistes la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 29 000€ est attribuée à la Maison des Journalistes, 35 rue Cauchy – 75015 Paris

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 657483, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales